



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre des festivités de Noël, la Municipalité propose aux enfants un concours de dessin du 20 novembre au 04 décembre 2023 **sur le thème de Noël.**

Article 2 : Participants

Le concours de dessin **est ouvert aux enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans.** Il s'adresse aux enfants de manière individuelle.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et être présenté avec le nom, le prénom de l'enfant et sa date de naissance au verso. Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. **(pas de dessin numérique).** Le dessin devra être à plat, sans volume. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin doit être déposé non plié à la Mairie, 9 rue de la Mairie – 60000 – ALLONNE au plus tard le **04 décembre 2023.**

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1: 3 à 6 ans
- Catégorie 2: 7 à 12 ans

Article 5 : Droits d'auteur

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Commune d'Allonne.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées.

En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Lots

Trois lots seront décernés à l'issue du concours de dessin, un dans chacune des catégories d'âge des participants.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots.

Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants mais exposés dans l'Eglise durant la journée du 09 décembre 2023 lors des festivités de Noël.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Mairie.

Article 10 : Responsabilité

La Mairie ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée.